

<b>POLICY / POLITIQUE</b>		<b>21-403</b>
<b>Title: Home Modifications to Assist with Activities of Daily Living</b> <b>Titre : Modifications apportées au domicile pour aider aux activités de la vie quotidienne</b>	Effective / En vigueur: 26/05/2016	Release / Diffusion 004  Page 1 of / de 7

## PURPOSE

The benefit outlined in this policy is intended to assist workers to improve their function related to activities of daily living (ADL) in their homes. WorkSafeNB may assist these workers by providing home modifications or financial compensation to assist with ADL function.

## SCOPE

This benefit is for workers who have severe long-term functional limitations resulting from a compensable workplace injury or disease and who require assistance to improve their ability to carry out ADL.

## GLOSSARY

**Activities of daily living** – activities or tasks that a person does every day. Activities of daily living include personal care, mobility into and around the home, communication, and management of personal affairs.

**WCAT** – means the Workers' Compensation Appeals Tribunal established under the *WHSCC & WCAT Act*.

**Assistive devices** – components or equipment that increase an injured worker's functional

## OBJECTIF

L'allocation énoncée dans cette politique a pour but d'aider les travailleurs à améliorer leurs fonctions liées aux activités de la vie quotidienne à domicile. Travail sécuritaire NB peut aider ces travailleurs en apportant des modifications à leur domicile ou en leur offrant une aide financière pour faciliter leurs activités de la vie quotidienne.

## APPLICATION

L'allocation est destinée aux travailleurs qui ont des limitations fonctionnelles sévères à long terme à la suite d'une blessure subie au travail ou d'une maladie professionnelle indemnisable, et qui ont besoin d'aide pour améliorer leur capacité d'accomplir des activités de la vie quotidienne.

## GLOSSAIRE

**Activités de la vie quotidienne** – Les activités ou les tâches qu'une personne effectue chaque jour. Les activités de la vie quotidienne comprennent les soins personnels, la mobilité à l'intérieur et autour du domicile, la communication et la gestion des affaires personnelles.

**Tribunal d'appel** – Désigne le Tribunal d'appel des accidents au travail établi en vertu de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*.

**Appareils de réadaptation** – Les composantes ou l'équipement qui permettent

# POLICY / POLITIQUE

21-403

**Title: Home Modifications to Assist with Activities of Daily Living**  
**Titre : Modifications apportées au domicile pour aider aux activités de la vie quotidienne**

Page 2 of / de 7

restoration.

d'accroître le rétablissement des fonctions d'un travailleur blessé.

**Functional limitation** – any significant restriction in the performance of activities of daily living, or in entry/exit to the home, as a result of a workplace injury or illness. (Adapted from Taber's)

**Limitation fonctionnelle** – Toute restriction importante au niveau des activités de la vie quotidienne, ou pour entrer dans le domicile ou en sortir, en raison d'une blessure subie au travail ou d'une maladie professionnelle. (Adaptation du dictionnaire *Taber's*)

**WorkSafeNB** – means the Workplace Health, Safety and Compensation Commission or "the Commission" as defined by the *WHSCC & WCAT Act*.

**Travail sécuritaire NB** – La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail ou la « Commission », telle qu'elle est définie dans la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*.

## POLICY STATEMENTS

## ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE

### 1.0 General

### 1.0 Généralités

Section 43 of the *Workers' Compensation Act (WC Act)* allows WorkSafeNB to provide benefits to assist workers prepare to return to work or improve function after a workplace injury occurs.

En vertu de l'article 43 de la *Loi sur les accidents du travail*, Travail sécuritaire NB peut offrir une allocation en vue d'aider les travailleurs blessés à se préparer à retourner au travail ou à améliorer leurs fonctions à la suite d'une blessure subie au travail.

Using this discretionary authority, this policy defines a benefit that may assist workers to carry out ADL by providing home modifications. This benefit is intended to assist with functioning and may not result in entirely barrier-free living.

Compte tenu du pouvoir discrétionnaire accordé à Travail sécuritaire NB, la présente politique prévoit une allocation qui peut aider les travailleurs à accomplir leurs activités de la vie quotidienne à l'aide de modifications apportées à leur domicile. L'allocation a pour but de faciliter leur fonctionnement et ne garantit pas nécessairement l'élimination de tous les obstacles.

In addition to the benefit described in this policy, WorkSafeNB also provides separate benefits that may help workers live more independently when their function relative to ADL has been impacted by a workplace injury or disease. These benefits include:

En plus de l'allocation décrite dans la présente politique, Travail sécuritaire NB prévoit également d'autres allocations qui pourraient aider des travailleurs à être plus autonomes lorsque leurs fonctions liées aux activités de la vie quotidienne sont réduites à la suite d'une blessure subie au travail ou d'une maladie professionnelle. Ces allocations comprennent :

- Personal care under Policy 25-003 Home Care and Independence; and

- une allocation pour soins personnels en vertu de la Politique 25-003 – Soins à

- Assistive devices under Policy 25-007 Protheses, Orthoses, and Assistive Devices.

## **2.0 Eligibility**

To be eligible, a worker must have experienced a compensable workplace injury or illness that resulted in severe, long-term functional limitations, as determined by WorkSafeNB. This may include spinal cord or brain injuries requiring the use of a wheelchair, or other workplace injuries or diseases of similar severity that may result in functional limitations with carrying out ADL at home.

## **3.0 Assessing Need**

Once eligibility is established, WorkSafeNB assesses the injured worker's function at home to identify if there is a need for home modifications that could improve the ability to carry out ADL.

The assessment of the worker's function at home consists of the primary living areas, including the garage.

WorkSafeNB assesses long-term needs including any possible future deterioration of the worker's function due to the compensable injury or illness.

## **4.0 The Benefit**

When requirements for both eligibility and need are met, WorkSafeNB provides either a home modification or a financial benefit.

- domicile et indépendance;
- des appareils de réadaptation conformément à la Politique 25-007 – Prothèses, orthèses et appareils de réadaptation.

## **2.0 Admissibilité**

Pour être admissible, un travailleur doit avoir subi une blessure au travail ou une maladie professionnelle grave ayant entraîné des limitations fonctionnelles importantes à long terme, tel que Travail sécuritaire NB le jugera. Il pourrait s'agir de traumatismes médullaires ou crâniens qui exigent l'utilisation d'un fauteuil roulant, ou d'autres blessures ou maladies de gravité semblable qui peuvent entraîner des limitations fonctionnelles au niveau des activités de la vie quotidienne à domicile.

## **3.0 Évaluation des besoins**

Une fois que l'admissibilité est établie, Travail sécuritaire NB évalue les fonctions du travailleur blessé à son domicile afin de déterminer si des modifications au domicile pourraient améliorer sa capacité d'accomplir les activités de la vie quotidienne.

Il évalue les fonctions du travailleur dans les aires de séjour primaires, y compris le garage.

Travail sécuritaire NB évalue les besoins à long terme du travailleur, y compris toute détérioration future possible de ses fonctions en raison de sa blessure ou de sa maladie indemnifiable.

## **4.0 Allocation**

Lorsque les exigences relatives à l'admissibilité et au besoin sont satisfaites, Travail sécuritaire NB verse soit une allocation pour apporter des modifications au domicile, soit une allocation financière.

**4.1 Home Modification**

If the worker prefers a professional to manage the home modification project, WorkSafeNB assigns the project to an external project manager who is responsible for completing the project within the identified budget.

The budget is based on the lesser of the estimated cost of the home modifications, including identified incidental costs, or the cost of a new barrier-free modular home.

**4.2 Financial Compensation**

A financial benefit may be provided in lieu of the home modification itself. Common situations when the financial benefit may be paid include:

- The worker prefers to manage the project;
- The barrier-free modular home is the most cost effective option to meet the worker's needs, but the worker prefers to remain in the original residence; or
- The worker prefers to buy a new barrier-free home.

Financial compensation may also be considered in other situations instead of home modifications where WorkSafeNB is satisfied it will improve a worker's ability to carry out ADL.

Like the home modification benefit, the amount of the financial benefit is based on the lesser of the estimated cost of the home modifications, including identified incidental costs, or the cost of a new barrier-free modular home.

**4.3 The Budget and Upper Limit of Expenditure**

The budget includes:

- The costs required for the modifications as identified by the project manager or

**4.1 Modifications au domicile**

Si le travailleur préfère qu'un spécialiste gère le projet de modifications au domicile, Travail sécuritaire NB attribue le projet à un gestionnaire de projet externe qui est chargé d'exécuter le projet selon le budget établi.

Le budget est fondé sur le montant le moins élevé entre le coût estimatif des modifications au domicile, y compris les frais accessoires, et le coût d'une nouvelle habitation modulaire libre d'obstacles.

**4.2 Allocation financière**

Une allocation financière peut être accordée au lieu des modifications au domicile. Voici des situations courantes où une allocation financière peut être versée :

- le travailleur préfère gérer le projet;
- l'habitation modulaire est l'option la plus économique pour satisfaire aux besoins du travailleur, mais ce dernier préfère demeurer dans son domicile;
- le travailleur préfère acheter une nouvelle habitation libre d'obstacles.

L'allocation financière peut également être considérée dans d'autres cas au lieu des modifications au domicile si Travail sécuritaire NB juge qu'elle améliorera la capacité du travailleur d'accomplir les activités de la vie quotidienne.

Tout comme pour l'allocation pour des modifications au domicile, le montant de l'allocation financière est fondé sur le montant le moins élevé entre le coût estimatif des modifications au domicile, y compris les frais accessoires déterminés, et le coût d'une nouvelle habitation modulaire libre d'obstacles.

**4.3 Le budget et la limite maximale des dépenses**

Le budget comprend :

- les coûts nécessaires pour effectuer les modifications tels qu'ils auront été

# POLICY / POLITIQUE

21-403

**Title: Home Modifications to Assist with Activities of Daily Living**  
**Titre : Modifications apportées au domicile pour aider aux activités de la vie**  
**quotidienne**

Page 5 of / de 7

professional who assessed the project. This may include costs to address the building structure so that the modification can be completed;

- Fees related to the project such as licences; and
- Incidental costs such as temporary living arrangements, moving, storage, and other related items.

When determining the cost associated with the barrier-free modular home, WorkSafeNB considers:

- Where the worker lives;
- The size and needs of the worker's family; and
- Preparation work to make the home functional such as foundation, electrical and plumbing connections.

## 5.0 Administration

WorkSafeNB establishes controls to ensure the benefit is directed toward the purpose for which it was intended.

## LEGAL AUTHORITY

### Legislation

***Workplace Health, Safety and Compensation Commission and Workers' Compensation Appeals Tribunal Act***

21(9) In an appeal, the Appeals Tribunal shall

(b) apply a policy approved by the Commission that is applicable in the case, to the extent that the policy is not inconsistent with this Act, the *Workers' Compensation Act*, the *Firefighters' Compensation Act* or the *Occupational Health and Safety Act*.

### ***Workers' Compensation Act***

43 To aid in getting injured workers back to work and to assist in lessening or removing any

déterminés par le gestionnaire de projet ou le spécialiste qui a évalué le projet. Ils peuvent comprendre les coûts liés à la structure de l'habitation pour que les modifications puissent être effectuées;

- les frais liés au projet, comme les permis;
- les frais accessoires, comme le logement temporaire, le déménagement, l'entreposage et les autres frais connexes.

Pour déterminer les coûts liés à l'habitation modulaire libre d'obstacles, Travail sécuritaire NB tient compte de ce qui suit :

- l'endroit où le travailleur habite;
- la famille du travailleur et leurs besoins;
- les travaux de préparation pour rendre le domicile fonctionnel, comme la fondation, ainsi que les raccords de fils électriques et de plomberie.

## 5.0 Administration

Travail sécuritaire NB établit des mesures pour assurer que l'allocation est utilisée aux fins prévues.

## FONDEMENT JURIDIQUE

### Législation

***Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail***

21(9) Dans le cadre d'un appel, le Tribunal d'appel :

b) est lié par les politiques qu'a approuvées la Commission et qui sont applicables en l'espèce, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec la présente loi, la *Loi sur les accidents du travail*, la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* et la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

### ***Loi sur les accidents du travail***

43 Afin de faciliter aux travailleurs ayant subi une lésion la reprise du travail et de contribuer

# POLICY / POLITIQUE

21-403

**Title: Home Modifications to Assist with Activities of Daily Living**  
**Titre : Modifications apportées au domicile pour aider aux activités de la vie**  
**quotidienne**

Page 6 of / de 7

handicap resulting from their injuries, the Commission may take such measures and make such expenditures as it may deem necessary or expedient, and the expense thereof shall be borne and may be collected in the same manner as compensation or expenses of administration.

à atténuer ou faire disparaître tout handicap résultant de leurs lésions, la Commission peut prendre les mesures et faire les dépenses qu'elle juge nécessaires ou opportunes, et ces dépenses sont supportées et peuvent être perçues de la même manière que l'indemnité ou les frais d'administration.

## Case Law

***Fundy Linen Service Inc. v. Workplace Health, Safety and Compensation Commission, 2009 NBCA 13***

The New Brunswick Court of Appeal provided its view that s.43 of the *WC Act* is discretionary and that WorkSafeNB only provides home modification benefits because it has chosen to do so. WorkSafeNB has the authority under s.43 to determine the extent to which it may provide benefits that assist injured workers to prepare to return to work or in lessening or removing barriers resulting from a compensable workplace accident.

## Jurisprudence

***Fundy Linen Service Inc. c. La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail, 2009 NBCA 13***

La Cour d'appel du Nouveau-Brunswick est d'avis que l'article 43 de la *Loi sur les accidents du travail* est discrétionnaire et que Travail sécuritaire NB ne verse une allocation pour des modifications apportées au domicile que parce qu'il a choisi de le faire. Travail sécuritaire NB a l'autorité en vertu de l'article 43 de déterminer l'étendue selon laquelle il peut offrir des allocations pour aider les travailleurs blessés à se préparer à reprendre le travail, ou à réduire ou éliminer les obstacles résultant d'un accident du travail indemnisable.

## REFERENCES

### Policy-related Documents

Policy 25-003 Home Care and Independence

Policy 25-007 Protheses, Orthoses, and Assistive Devices

## RÉFÉRENCES

### Documents liés aux politiques

Politique 25-003 – Soins à domicile et indépendance

Politique 25-007 – Prothèses, orthèses et appareils de réadaptation

## RESCINDS

Policy 21-403 Home Modification Projects release 003, approved 29/05/2014.

## RÉVOCATION

Politique 21-403 – Modifications apportées au domicile, diffusion 003, approuvée le 29 mai 2014.

## APPENDICES

N/A

## ANNEXES

Sans objet

## HISTORY

1. This document is release 004 and replaces release 003. It has been updated to remove

## HISTORIQUE

1. Ce document est la diffusion 004 et remplace la diffusion 003. Il a été mis à jour

# POLICY / POLITIQUE

21-403

**Title: Home Modifications to Assist with Activities of Daily Living**  
**Titre : Modifications apportées au domicile pour aider aux activités de la vie quotidienne**

Page 7 of / de 7

limitations around structural modifications and has changed the upper limit of expenditure.

2. Release 003 approved and effective 29/05/2014 replaced release 002. It described the benefit provided to assist seriously injured workers to improve ADL function specific to the activities of daily living and entry/exit to the home.

3. Release 002 approved 26/08/2004 and effective 01/01/2005 replaced release 001. It updated guidelines for approving and managing home modification projects for structural modifications only.

4. Release 001 approved and effective 14/06/2000 was the original issue. It replaced Policy 21-403(500) approved and effective 30/11/1990 and provided guidelines for approving and managing home modification projects.

pour éliminer les limitations relatives aux modifications structurales et modifier la limite maximale des dépenses.

2. La diffusion 003, approuvée et en vigueur le 29 mai 2014, remplaçait la diffusion 002. Elle décrivait l'allocation versée pour aider les travailleurs grièvement blessés à améliorer leurs activités de la vie quotidienne ainsi que l'entrée dans le domicile et la sortie.

3. La diffusion 002, approuvée le 26 août 2004 et en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, remplaçait la diffusion 001. Elle mettait à jour les lignes directrices pour approuver et gérer les modifications à apporter à un domicile dans le cas de changements structureaux seulement.

4. La diffusion 001, approuvée et en vigueur le 14 juin 2000, était la version initiale. Elle remplaçait la Politique 21-403 (500), approuvée et en vigueur le 30 novembre 1990, et donnait des lignes directrices pour approuver et gérer des modifications à apporter à un domicile.

## RELEASE CRITERIA

Available for public release.

## REVISION

60 months

## APPROVAL DATE

26/05/2016

## CRITÈRES DE DIFFUSION

Il s'agit d'un document public.

## RÉVISION

60 mois

## DATE D'APPROBATION

Le 26 mai 2016